

Les États-Unis représentent le plus grand marché d'exportation de services environnementaux canadiens. Les perspectives d'affaires sont pourtant prometteuses dans ce domaine en Amérique du Sud, notamment en Argentine, au Brésil et au Chili, où sont lancés beaucoup de projets de grande envergure financés par des institutions financières internationales. Un certain nombre d'entreprises canadiennes ont également perçu la demande croissante de services environnementaux en provenance de pays asiatiques, par exemple la Chine, la Corée, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, Singapour, Taïwan et la Thaïlande. Par ailleurs, les sociétés canadiennes exploitent activement les occasions d'affaires dans certains pays d'Europe centrale comme la Pologne, la République slovaque et la République tchèque, où la demande est croissante en matière d'expertise et de savoir canadiens dans le domaine des services environnementaux.

Dans le cadre des négociations en cours sur l'AGCS, le Canada a présenté des demandes d'accès aux marchés à de nombreux États membres de l'OMC dans le but d'obtenir l'ouverture et la libéralisation de davantage de marchés étrangers pour les entreprises canadiennes de services environnementaux. Le gouvernement du Canada est d'avis que la libéralisation accrue du commerce des services environnementaux aurait des répercussions favorables dans la mesure où elle pourrait stimuler la diversification des services et des fournisseurs.

Questions déterminantes dans l'accès aux marchés des produits et des services

AUTORISATIONS DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICES

De nombreuses entreprises canadiennes de services exportent un peu partout dans le monde. Pour pouvoir élargir leurs activités d'exportation, elles ont besoin de la garantie supplémentaire que procure l'élaboration de règles internationales sur le commerce des services, en particulier en ce qui concerne la mobilité des personnes. À cette époque de mondialisation de l'économie, les entreprises doivent envoyer du personnel clé sur des marchés étrangers à titre provisoire (directeurs, responsables, techniciens) pour fournir des services à une filiale ou à une société affiliée,

faciliter la vente de produits ou la prestation de services, consulter des clients ou négocier des contrats. En outre, les fournisseurs de services travaillant à leur compte (c.-à-d. les professionnels) ont besoin d'avoir accès aux marchés étrangers pour fournir leurs services.

Les fournisseurs canadiens de services ont grandement profité des engagements obtenus d'autres pays au cours du dernier cycle de négociations dans le cadre de l'AGCS. Dans le cycle de négociations en cours au titre de cet accord, le Canada continue de demander des engagements supplémentaires pour obtenir une amélioration de l'accès et de la prévisibilité de ces marchés pour les fournisseurs canadiens de services. Par exemple, le Canada a demandé des engagements à ses partenaires concernant les services fournis par les professionnels indépendants, notamment dans les domaines des services informatiques et para-informatiques, d'ingénierie et d'architecture. Le Canada préconise également une plus grande transparence des engagements contractés sur les autorisations de séjour temporaire afin que les gens d'affaires, les spécialistes de l'immigration, les gestionnaires de ressources humaines, les propriétaires de petites et de moyennes entreprises et d'autres intervenants comprennent mieux les engagements pris par les différents États membres en la matière.

Dans son offre initiale conditionnelle, le Canada a proposé d'allonger la durée de séjour légale des visiteurs commerciaux, des personnes transférées au sein d'une même entreprise et des professionnels, de faire bénéficier de cette mesure les prestataires de services après-vente/ après-location, leurs conjoints et conjoints de fait, et d'améliorer la transparence des engagements pris sur les autorisations de séjour temporaire.

En plus de l'AGCS, le Canada est signataire de plusieurs accords commerciaux régionaux et bilatéraux contenant des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre qui facilitent les échanges de biens, de services et d'investissement : l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), et l'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica (ALECCR). L'AGCS, l'ALENA et l'ALECC contiennent tous trois des dispositions détaillées sur les autorisations de séjour temporaire qui facilitent le mouvement des gens d'affaires dans trois catégories : visiteurs commerciaux, personnes transférées au sein d'une même société et professionnels. De plus, l'ALENA et l'ALECC prévoient une quatrième catégorie de personnes dont les séjours temporaires sont facilités : les négociants et les investisseurs. Le Canada participe au